

du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, ce jour, 19 juillet, à 3 heures de l'après-midi, pour proroger la session du parlement.

## ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

### AMENDEMENT PROPOSÉ

Un message de la Chambre des Communes informant leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur amendement du 17 juillet au sujet de la résolution proposée par le Sénat et la Chambre des Communes, concernant un amendement à l'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. DANDURAND propose :

Qu'un message soit porté à la Chambre des communes par un des greffiers à la table et informe cette Chambre que le Sénat a rempli l'espace en blanc dans ladite résolution par les mots "le Sénat et".

La motion est adoptée.

## BILL DES SUBSIDES

### PREMIÈRE LECTURE

Bill 266, intitulé : Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1925.—L'honorable M. Dandurand.

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Il dit : Honorables messieurs, ce bill, d'après les termes de la Constitution, est de la compétence des représentants directs du peuple. Toutefois, le Sénat exprime ses vues au sujet du Budget en général, et je crois que l'occasion est propice pour dire quelques mots relativement aux dépenses publiques.

Les dépenses peuvent être divisées en plusieurs catégories, mais on peut les classer d'une manière générale, en dépenses fixes et dépenses variables. Au sujet de ces dernières, qui malheureusement représentent plus que la moitié du montant total, nous n'avons rien à dire. Elles représentent l'accumulation des emprunts du pays et les obligations qu'il a contractées.

Les dépenses fixes comprennent les sommes requises pour l'administration des immenses entreprises qui sont sous le contrôle du gouvernement, comme par exemple : les ports, les rivières, les canaux ; et je pourrais peut-être ajouter, nos chemins de fer. Quel que soit le total de ces dépenses, ou quel que soit notre désir de le diminuer, nous devons, si nous sommes de sages administrateurs, voir à ce que les travaux qui ont été faits dans un but déterminé, et qui sont encore

L'hon. M. DANDURAND.

très importants pour le bien du Dominion, soient convenablement entretenus. C'est pourquoi les frais d'entretien seront nécessairement toujours élevés.

Une grande partie des dépenses fixes provient des appointements payés aux fonctionnaires publics. Nous venons d'adopter une résolution, déclarant que le personnel de la plupart des ministères, est trop nombreux. N'ayant pas la responsabilité d'un ministère, (et j'espère que la Providence m'en exemptera toute ma vie), je ne suis pas en mesure de suivre le travail qui s'y fait. Nous avons cependant, parmi nous, des honorables sénateurs qui ont été chefs de ministères et qui s'accordent à dire que le personnel y est trop nombreux. Pour nous, qui ne sommes pas au courant des faits, ce sont des témoins importants et sûrs.

Il est un point sur lequel je désire attirer l'attention des sous-ministres à Ottawa. Nous avons placé aux Statuts une loi procurant une pension aux fonctionnaires civils ; elle recevra la sanction royale aujourd'hui.

L'objet de cette loi, qui occasionnera une forte dépense au pays, est de permettre à un bon nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont atteint l'âge où leurs services ne peuvent plus être aussi actifs, de se retirer. On nous dit que des centaines d'employés vont profiter de cette loi et demandent à être relevés de leurs fonctions. Je crois que nous devrions prévenir les sous-ministres que nous comptons sur eux pour saisir cette occasion qui leur est offerte de réduire leur personnel en ne prenant pas de nouvelles recrues. Je sais qu'ils seront tentés d'accorder de l'avancement à ceux qui occupent des positions inférieures et dont beaucoup ont atteint le maximum de leur classe. Plusieurs ne fournissent plus que 50 pour 100 du travail qu'ils accomplissaient lorsqu'ils étaient plus jeunes et on a dû leur donner des assistants. Lorsqu'une position est vacante, le sous-ministre ne devrait-il pas voir à ce que cette position soit annexée à la position inférieure et supprimer ainsi le poste de la personne qui se retire ? Je crois que les sous-ministres ont maintenant une bonne occasion de réorganiser leurs départements et de réduire les dépenses. Dans notre rapport de comité, nous demandons à la Commission du Service civil, de ne pas remplacer ceux qui se retirent sous l'effet de la nouvelle loi des pensions. Les sous-ministres ont admis devant notre comité, que les personnes qui entrent dans le service civil, sont convaincus qu'ils y resteront jusqu'à la fin de leurs jours. Dans ces conditions, il est très important que le sous-ministre prenne toutes les précautions possibles avant de se